

Direction Population Pôle cimetières Références : ancien cimetière division 26, emplacement 54 N° du titre : 00452/2025

1 2 SEP. 2025

## Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 02/07/2015 accordant la concession de terrain à Mme BOUILLON Sylvaine, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme BOUILLON Sylvaine demeurant 19 rue Montesquieu, 79100 Thouars, en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 12 août 2025 vouloir procéder au renouvellement de la concession individuelle de 1métre 50 funéraire située dans l'ancien cimetière communal division : 26 - emplacement : 54 au profit de Mme Paulette BOUILLON, et dont la validité a expiré le 02 juillet 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20250912-DEC25-720-AR Date de télétransmission-12/09/2025 Date de réception préfectific 13/10/2025

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme BOUILLON Sylvaine en sa qualité de fondatrice le renouvellement de la concession individuelle située dans l'ancien cimetière communal division : 26 - emplacement : 54 à compter du 03 juillet 2025 jusqu'au 02 juillet 2040.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999132 du 12 août 2025.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme BOUILLON Sylvaine .

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

- Mme BOUILLON Sylvaine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 1 2 SEP. 2025

Pour le Maire L'Adjointe déléguée Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr